



PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

21 janvier 2022



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

Lettre d'information France Relance en Seine-Maritime

Édito



Pierre-André Durand
Préfet de la région
Normandie, préfet
de la Seine-Maritime.

Le secteur de la pêche et de l'aquaculture est une activité majeure pour la Normandie, que ce soit sur le plan économique, social et environnemental. Le département de la Seine-Maritime compte notamment plusieurs ports de pêche importants, au Tréport, à Dieppe, à Fécamp ou au Havre, mais également une activité conchyicole soutenue qui contribue à la vitalité économique du territoire. A proximité immédiate des îles anglo-normandes, la région a été perturbée depuis 2016 par la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne et les négociations relatives aux quotas de pêche, source légitime d'incertitude pour les professionnels.

En parallèle, la pêche et l'aquaculture sont engagées depuis de nombreuses années dans un modèle de développement durable afin d'assurer la gestion et l'exploitation durable de la ressource et, donc, assurer la pérennité de l'activité. Cette préoccupation est bien intégrée, notamment dans le secteur de la pêche qui commence à en voir les fruits concrets avec le rétablissement de nombreux stocks halieutiques. Le plan France Relance est venu accélérer cette dynamique, avec des appels à projets et des mécanismes de guichet mis en œuvre par France Agrimer en 2021.

Face au succès rencontré par ces dispositifs (25 millions d'euros attribués à 100 lauréats des appels à projet au niveau national, 5 millions d'euros attribués à 600 professionnels du secteur via le dispositif guichet), le Président de la République a décidé de mobiliser des fonds supplémentaires destinés à la relance du secteur de la pêche. 10 millions d'euros permettent ainsi d'ouvrir une troisième vague de l'appel à projets « filières durables de la pêche et de l'aquaculture », et 2 millions d'euros supplémentaires sont dédiés à la réouverture du guichet. Ces deux mesures font l'objet du focus de la semaine.

Sommaire

APPELS À PROJETS ET AIDES

« Plantons des haies »

Industrialisation de produits et systèmes constructifs bois et autres biosourcés

Aide au recrutement des apprentis pour les collectivités territoriales et établissements publics au relevant

Maturation technologique et démonstration de solutions d'intelligence artificielle embarquée

Accélérateur Eau 2^e promotion

Offre ponts et ouvrages d'art

Soutien aux projets locaux portés par les associations de protection animale

Soutien aux cantines scolaires des petites communes

FOCUS SUR ...

L'appel à projets « Filières durables de la pêche et de l'aquaculture »



Écologie

1. « Plantons des haies »

Le programme a pour objectif d'aider les agriculteurs qui souhaitent favoriser la biodiversité autour et à l'intérieur de leurs cultures en reconstituant les haies bocagères qui les entourent et en implantant des alignements d'arbres (agroforesterie intraparcellaire).

Il est prévu 2 volets :

- un volet « **investissement** » : financement de projets d'implantation de haies et d'arbres intraparcellaires ;
- un volet « **accompagnement** » : financement d'actions d'accompagnement et d'animation dans les territoires afin de susciter des projets de plantation, faciliter leur montage et leur réalisation et assurer leur cohérence et leur pérennité.

Des appels à projet seront lancés au niveau régional par la DRAAF.

Plus d'informations : <https://agriculture.gouv.fr/francerelance-50-meu-pour-planter-7-000-km-de-haies-en-2-ans>

2. Industrialisation de produits et systèmes constructifs bois et autres biosourcés

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du volet dirigé du nouveau PIA 4, pour la stratégie d'accélération « **Ville Durable et Bâtiments innovants** » dont un des objectifs est de soutenir la massification de la construction et de la rénovation bois et d'anticiper une montée en charge de la construction bois et biosourcée.

Le dépôt des projets doit se faire **avant le 14 octobre 2022 à 15h** sur la page dédiée : <https://appelsprojets.ademe.fr/aap/SCB2021-152/creation>

Compétitivité

3. Aide au recrutement des apprentis pour les collectivités territoriales et établissements publics en relevant

Une aide financière exceptionnelle peut être attribuée aux collectivités territoriales et aux établissements publics en relevant pour le recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage. L'aide est attribuée pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021.

L'aide financière exceptionnelle s'élève à 3 000 euros pour chaque contrat d'apprentissage éligible. L'aide est versée en une seule fois par l'ASP qui assure la gestion administrative et financière de l'aide exceptionnelle.

La demande d'aide est ouverte **jusqu'au 30 juin 2022**.

Pour faire une demande d'aide et pour plus d'informations : <https://portail-aide-recrutement-apprentis-ct.asp-public.fr/aract/>

4. Maturation technologique et démonstration de solutions d'intelligence artificielle embarquée

Cet appel à projet vise à soutenir les innovations matérielles et logicielles liées aux applications d'intelligence artificielle embarquée depuis leur conception jusqu'à la démonstration de leur efficacité en situation réelle.

Il se compose pour cela de deux volets distincts :

- le déploiement de solutions basées sur l'intelligence artificielle embarquée dans des produits et procédés industriels de tous secteurs (volet A) ;
- la maturation technologique d'architectures et plateformes matérielles dédiées à l'IA embarquée (volet B).

L'appel à projets est ouvert **jusqu'au 5 octobre 2022 à 12h**.

Pour déposer un dossier et pour plus d'informations : <https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-maturation-technologique-et-demonstration-de-solutions-dintelligence-artificielle-embarquee>

5. Accélérateur Eau 2^e promotion

Le programme permet de bénéficier d'un parcours intensif de 18 mois incluant du conseil sur mesure, 6 séminaires de formation collective et de la mise en réseau pour développer des relations business durables entre acteurs.

Ce programme contient :

- Du conseil pour identifier et actionner vos leviers de croissance :
 - **Pour les PME de 2 à 10 M€ de CA** : 12,5 jours homme incluant un diagnostic d'entrée et 10 jours de conseil complémentaire.
 - **Pour les PME et ETI de + 10 M€ de CA** : 30 jours homme incluant un diagnostic 360° et 20 jours de conseil complémentaire.
- De la formation en présentiel avec 6 journées de formation sur les grands aspects de la gestion d'entreprise, dispensées par KEDGE Business School ; 4 journées dédiées aux enjeux qui traversent la filière ; et un parcours de e-learning sur mesure via la plateforme Bpifrance Université.
- De la mise en relation à travers votre promotion regroupant 20 entrepreneurs avec qui vous formerez un réel collectif, la communauté des 2 000 Accélérés Bpifrance et l'accès aux réseaux Bpifrance et la filière française de l'eau.

L'appel à projets est ouvert **jusqu'au 22 mars 2022 à 23h**.

Pour déposer un dossier et pour plus d'informations : <https://www.bpifrance.fr/nos-evenements/appel-a-candidatures-pour-integrer-lacceleateur-eau-2e-promotion>

6. Offre ponts et ouvrages d'art de la Banque des Territoires

La Banque des Territoires s'engage pour soutenir la rénovation des ouvrages d'art avec une nouvelle offre d'accompagnement global des collectivités locales. Elle propose un accompagnement complet pour connaître le parc, identifier les ouvrages à risque, mais aussi pour financer les études et travaux avec des offres adaptées. Cette action s'inscrit dans le cadre du Plan de relance pour la transition écologique et énergétique, sur le volet de la résilience des infrastructures.

L'offre s'appuie sur un dispositif numérique innovant permettant d'une part la cartographie des ouvrages d'arts (pour donner une vision quasi-exhaustive des ponts et de leurs caractéristiques), mais également de mettre à disposition une pré-qualification indicative des études par ouvrage à lancer en priorité.

La Banque des Territoires accompagne notamment les collectivités locales pour la définition d'une stratégie patrimoniale relative au parc d'ouvrages d'art, en offrant un appui technique, financier, juridique et administratif pour élaborer un programme de rénovation au travers de cofinancements d'études en ingénierie.

Enfin, elle propose des **offres de financement adaptées aux projets à long terme**, limitant la charge sur le budget, au travers de montages en prêts ou fonds propres.

Pour plus d'informations : <https://www.banquedesterritoires.fr/renovation-ouvrages-d-art>

Cohésion

7. Soutien aux projets locaux portés par les associations de protection animale

Dans le cadre de la mesure **4B du plan France Relance « Soutien aux projets locaux portés par les associations de protection animale »**, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation vient en soutien des associations œuvrant à la stérilisation des chats en finançant les frais vétérinaires à hauteur de 50%.

L'appel à projets s'adresse à toutes les associations de protection animale pouvant justifier de plus d'un an d'existence depuis leur déclaration au registre des associations. Les fourrières et les dispensaires ne sont pas éligibles.

Une nouvelle enveloppe de 90 000€ a été accordée à la Seine-Maritime.

L'appel à projets est ouvert **jusqu'au 31 janvier 2022**.

Pour déposer votre candidature : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

Pour consulter le cahier des charges et pour plus d'informations : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets/Appel-a-projets-2022-Soutien-aux-projets-locaux-portes-par-les-associations-de-protection-animale>

8. Soutien aux cantines scolaires des petites communes

L'État accorde un financement en faveur des cantines scolaires des écoles publiques élémentaires des petites collectivités qui s'engagent dans une transition durable, en proposant davantage de produits locaux, biologiques et de qualité dans les repas qu'elles servent.

Ce financement permettra par exemple l'achat d'équipement et de matériel nécessaire à la cuisine et la transformation des produits frais, la modernisation de la cantine ou encore la formation du personnel de cuisine. Pour bénéficier de cette aide, les communes éligibles peuvent adresser une demande en remplissant le formulaire de demande de subvention sur le site internet de l'Agence de service et de paiement.

Pour remplir le formulaire de demande : <https://www.asp-public.fr/france-relance-soutien-de-certaines-cantines-scolaires>

Plus d'informations : <https://agriculture.gouv.fr/plan-de-soutien-aux-cantines-scolaires-des-petites-communes>



L'appel à projets « Filières durables de la pêche et de l'aquaculture »

Devant le succès des mesures pêche et aquaculture du Plan de relance, lancé il y a un an, le Président de la République a décidé le 14 janvier dernier de mobiliser 50 millions d'euros supplémentaires à destination des professionnels des filières pêche et aquaculture.

En ce début d'année 2022, 22 millions d'euros sont déjà affectés pour de nouveaux dispositifs :

- 10 millions d'euros sont alloués dans le cadre de la **troisième vague** de l'appel à projets « **Filières durables de la pêche et de l'aquaculture** » pour l'accompagnement des professionnels ;
- 10 millions d'euros en plus pour la **deuxième vague** de cette même aide, disposant d'un nombre de projets plus important que prévu ;
- 2 millions d'euros dédiés à la réouverture du **dispositif « Guichet »**.

Qui peut candidater ?

La troisième vague de l'appel à projets s'adresse aux PME, ainsi qu'aux organisations de producteurs, aux organismes interprofessionnels pour la part de leurs activités ne s'inscrivant pas dans le champ concurrentiel.

Pour cette nouvelle vague, les projets sollicitant un montant d'aides supérieur à 100 000 € pourront bénéficier dans certaines conditions d'une avance inférieure ou égale à 50% de ce montant.

Comment et jusqu'à quand candidater ?

Les demandes de projets sont à déposer sur le site de FranceAgriMer avant le 31 mars 2022 à l'adresse suivante : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance-Peche-et-Aquaculture>

Les aides pourront être accordées jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Tous les dossiers seront examinés par un comité de sélection.

Plus d'informations : <https://www.mer.gouv.fr/plan-de-relance-peche-et-aquaculture-des-nouvelles-ouvertures-de-dispositifs-dans-le-cadre-de-la>